

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Val d'Oise

Sarcelles

Commune de

FONTENAY-EN-PARISIS

2022/034

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	19	19

Date de convocation :  
Jeudi 2 juin 2022

Objet :

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2022

L'an Deux mille-vingt-deux

Et le Sept juin

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'es réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en Mairie à ving heures trente.

Sous la présidence de : **Monsieur Roland PY**

Et après convocations régulières faites par voie dématérialisée.

### Présents :

Roland PY, Jack AUZANNET, Latifa BELKESSAM, Sophie DA SILVA, Sonia FRANÇAIS, Brigitte MEURGER, Patrice SAUBATTE, Jean-Yves TROTTIER, Françoise YAHIA-CHERIF, Clément MATUZIAK, Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN, Réjeanne RENAULT.

### Pouvoir :

Jean-Michel BARONI à Roland PY  
Sylvie BATICLE à Brigitte MEURGER  
Denis VALLERANT à Sonia FRANÇAIS  
Elisabeth IGNOTI à Latifa BELKESSAM  
Djibril CAMARA à Roland PY  
Nadine DE BELLIS à Réjeanne RENAULT

**Françoise YAHIA-CHERIF a été nommée Secrétaire de séance**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR  
LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES  
(PADD)**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal ;

**VU** le diagnostic territorial prospectif réalisé dans le cadre de la révision du PLU sur la période de septembre à novembre 2021 ;

**VU** le bilan du diagnostic territorial réalisé en décembre 2021 qui a permis d'identifier les enjeux du territoire communal ;

**VU** les ateliers préparatoires débat sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en janvier et mars 2023 ;

**VU** l'exposition publique qui s'est tenue en mairie à compter du 20 mai 2022 présentant les grands défis du projet de PADD ;

**VU** la réunion publique qui s'est tenue le 31 mai 2022 dans le cadre de la concertation avec le public ;

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni pour débattre sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L. 151-5 dudit Code ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

**DECIDE**

- Après en avoir débattu, de valider VALIDER les orientations générales du PADD telle que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

**Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 VOIX POUR et 4 CONTRE (Réjane RENAULT, Nadine DE BELLIS, Gilbert MONTAGNE, Patrick PAYAN), le Conseil Municipal :**

**DECIDE** après en avoir débattu, de VALIDER les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telle que détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Fontenay-en-Parisis, le 8 juin 2022

Le Maire,  
Roland PY

